

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2020/37

PUBLIE LE Lundi 14 septembre 2020

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2020-37 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 14/09/2020

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire : Néant**

- II Délibération du Conseil Communautaire : Néant**

- III Arrêtés et Décisions du Président du 14 septembre 2020**

I

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 14 septembre 2020

Décision du Président

Droit de Prémption pour le bien situé 31 Rue Porte Gayole à BOULOGNE SUR MER.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté réglementaire portant délégation de fonction à Monsieur Sébastien CHOCHOIS, 1^{er} vice président à compter du 10 juillet 2020, pour toute décision relative au foncier,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue en Mairie de BOULOGNE SUR MER le 22 juillet 2020 adressée à Maître SOUDAIN en vue de la cession du bien sis 31 Rue Porte Gayole à BOULOGNE SUR MER cadastré section AY 892 d'une superficie de 153 m², appartenant aux Consorts DECROIX-LOBEZ demeurant 31 Rue Porte Gayole à BOULOGNE SUR MER,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que HABITAT DU LITTORAL a manifesté son intention d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien sis 31 Rue Porte Gayole à BOULOGNE SUR MER,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : De déléguer le droit de préemption à HABITAT DU LITTORAL sur le bien cadastré section AY 892 sis 31 Rue Porte Gayole à BOULOGNE SUR MER.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 14/09/2020

Sébastien CHOCHOIS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 14/09/2020

Publiée le : 14/09/2020

Décision du Président

Droit de Prémption pour le bien situé Rue Pierre et Marie Curie, Rue Albert Calmette et Rue Emile Roux à BOULOGNE SUR MER.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté réglementaire portant délégation de fonction à Monsieur Sébastien CHOCHOIS, 1^{er} Vice Président à compter du 10 juillet 2020, pour toute décision relative au foncier,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue en Mairie de BOULOGNE SUR MER le 26 août 2020 adressée à Maître PANNIER en vue de la cession du bien sis Rue Pierre et Marie Curie, Rue Albert Calmette et Rue Emile Roux à BOULOGNE SUR MER cadastré XC 1, XC 6, XC 12, XC 15, XC 16 et XC 17 (Lots 106 et 107) d'une superficie de 23 465 m², appartenant aux Consorts COCATRIX demeurant Rue Pierre et Marie Curie, Rue Albert Calmette et Rue Emile Roux à BOULOGNE SUR MER,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que HABITAT DU LITTORAL a manifesté son intention d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien sis Rue Pierre et Marie Curie, Rue Albert Calmette et Rue Emile Roux à BOULOGNE SUR MER,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : De déléguer le droit de préemption à la Commune de BOULOGNE SUR MER sur le bien cadastré section XC 1, XC 6, XC 12, XC 15, XC 16 et XC 17 (Lots 106 et 107) sis Rue Pierre et Marie Curie, Rue Albert Calmette et Rue Emile Roux à BOULOGNE SUR MER.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 14/09/2020

Sébastien CHOCHOIS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 14/09/2020

Publiée le : 14/09/2020



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr